

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015

**M<sup>e</sup> Louise Tremblay**  
Ligne directe : 514.871.5476  
ltremblay@millerthomson.com

**PAR SDE ET PAR MESSEAGER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande ré-amendée de Gazifère Inc. pour la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour les années témoins 2016 et 2017, l'approbation de son plan d'approvisionnement et la modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Dossier de la Régie : R-3924-2015 (Phase 3)  
Notre dossier : 111216.0082

---

Chère consoeur,

Nous vous transmettons sous pli les réponses de Gazifère Inc. aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants dans le cadre de la Phase 3 du dossier mentionné en titre ainsi qu'un inventaire des pièces révisé.

Les réponses à la demande de renseignements no. 3 de la Régie sont déposées sous pli confidentiel.

Les douze (12) exemplaires de ces réponses vous seront transmis par notre cliente.

Veuillez noter que Gazifère n'a pas été en mesure de procéder à la mise à jour de certaines pièces du dossier dont il est question dans la réponse à la question 20.2 de la demande de renseignements no. 2 de la Régie, pour les motifs qui y sont énoncés.

À cet égard, il importe de rappeler que, selon l'échéancier établi par la Régie, notre cliente doit déposer, au plus tard le 9 octobre 2015, les analyses explicatives des écarts entre les données de 2005 et celles des années 2014 à 2016, de même que les réponses à la demande de renseignements no. 4 de la Régie du 25 septembre dernier.

Tel que mentionné dans la réponse 20.2, à la pièce GI-39, document 1, Gazifère s'engage à procéder au dépôt des pièces révisées au plus tard le 30 octobre prochain et cette mise à jour

aura un impact à la baisse sur le coût de service de Gazifère et, en conséquence, sur les tarifs. Ce délai n'aura donc aucunement pour effet de retarder le traitement du dossier.

Nous demandons donc à la Régie de permettre à notre cliente de déposer les pièces révisées auxquelles elle réfère dans sa réponse 20.2 susmentionnée, au plus tard le 30 octobre prochain.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Louise Tremblay

LT/lid

P.j.

c.c.

(par courriel seulement)

Me Stéphanie Lussier (ACEF de l'Outaouais)  
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me Guy Sarault (ACIG)  
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

